

SIGNALÉ

Tulle, le 9 novembre 2010

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les directrices et
directeurs d'école et d'établissement spécialisés

S/c de Madame l'Inspectrice et Messieurs les
Inspecteurs chargés des circonscriptions du 1^{er}
degré

Pour communication à tous les maîtres y compris
ceux qui y sont rattachés (titulaires remplaçants,
décharges de classes, maîtres en congé, etc...)

**Division de l'Organisation
Scolaire et du Personnel**

**Bureau de Gestion du Personnel
Enseignant Public**

Dossier suivi par
Stéphanie Durand
Valérie Fontaneau

Téléphone
05 55 21 81 74
05 55 21 82 33

Fax
05 55 21 81 82

Mél.

stephanie.durand2@ac-limoges.fr
valerie.fontaneau@ac-limoges.fr

**Cité Administrative
19011 Tulle**

objet : Changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2011.

La note de service relative au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré, en vue de la rentrée 2011, a été publiée au **Bulletin Officiel spécial de l'Éducation Nationale n°10 du 04 novembre 2010**.

Le mouvement interdépartemental vise à une répartition équilibrée des enseignants entre les départements de chaque académie, compte tenu des besoins prévisionnels.

Les affectations des personnels prononcées dans le cadre de cette mobilité doivent garantir la continuité et l'égalité d'accès au service public d'éducation ainsi que son bon fonctionnement.

Afin de faciliter votre démarche, un service d'aide et de conseil est mis à votre disposition dès le 04 novembre 2010. Ce dispositif vous est présenté en page 3 de la présente note.

Le mouvement interdépartemental est ouvert aux seuls personnels enseignants titulaires du 1^{er} degré.

♦ Le rapprochement de conjoint

Sont considérés comme conjoints, les personnes mariées, pacsées ainsi que les personnes non mariées ayant des enfants reconnus par les deux parents. Les concubins sans enfant ne peuvent pas prétendre à cette bonification.

Les personnes liées par un P.A.C.S **établi avant le 1^{er} janvier 2010** devront produire à l'appui de leur demande l'avis d'imposition commune pour l'année 2009. Si le P.A.C.S a été établi **entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} septembre 2010**, vous devrez joindre une déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune signée des deux partenaires.

Tout changement à caractère civil ou familial devra intervenir au plus tard **au 1^{er} septembre 2010**. En revanche, la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoint peut intervenir après cette date, au plus tard au 1^{er} septembre 2011, sous réserve de fournir les justificatifs avant **04 février 2011**.

♦ Candidats séparés pour des raisons professionnelles

Le département où le conjoint exerce son activité professionnelle doit être demandé en premier vœu. Néanmoins, les points de séparation seront aussi accordés **à la même hauteur si vous formulez des vœux supplémentaires portant sur les départements limitrophes**.

Outre les points accordés à la situation de séparation, **des bonifications seront en sus octroyées pour chaque année scolaire de séparation**, avec des bonifications supplémentaires dès la 2^{ème} année. Cette disposition ne vaut que pour les enseignants en activité. Les enseignants en disponibilité, C.L.M., CLD., conjoint en recherche d'emploi, détachement, congé parental, mise à disposition seront bien considérés en situation de séparation de conjoint mais **ne pourront prétendre à la bonification de(s) l'année(s) de séparation**.

Tout comme la situation familiale, l'appréciation de la situation sera calculée en année scolaire au 1^{er} septembre 2010. **Seules les années entières de séparation comptent**.

Vous déposerez votre candidature au moyen du système d'Information d'Aide aux Mutations (S.I.A.M.) via I.Prof. La saisie des vœux débutera le **18 novembre 2010** et se terminera le **7 décembre 2010 à midi**.

♦ Attribution de la bonification exceptionnelle de barème de 500 points au titre du handicap
Celle-ci doit avoir pour objectif d'améliorer les conditions de vie de la personne en situation de handicap. Pour demander une priorité de mutation, l'agent doit faire valoir sa situation en tant que bénéficiaire de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005.

La procédure concerne les personnels titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

L'agent qui sollicite un changement de département au titre du handicap doit, conjointement à sa demande de mutation, déposer un dossier auprès du médecin de prévention.

Ce dossier comporte :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi ;
- les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Après la clôture de la période des vœux, vous recevrez, **dans votre boîte à lettre I-Prof**, un document intitulé « confirmation de demande de changement de département » que vous devrez compléter, signer et joindre toutes les pièces justificatives nécessaires et retourner le dossier complet, pour le **vendredi 17 décembre 2010**, dernier délai.

Je vous rappelle les modalités de connexion :

- Vous accédez au bureau virtuel en tapant l'adresse URL <https://bv.ac-limoges.fr>,
- Vous devez vous authentifier en utilisant le même « compte utilisateur » et le même « mot de passe » que ceux qui vous ont été communiqués pour l'opération « @mel ouvert ».
- Ensuite, vous cliquez sur l'icône I-prof, puis « les services », puis sur le lien « SIAM ».

Les documents techniques (notice explicative de saisie, tableau de codification des départements...) seront accessibles sur le site www.education.gouv.fr rubrique « outils de documentation et information - agent de l'éducation nationale et recrutement ; personnels de l'éducation nationale du premier degré : mouvement interdépartemental ».

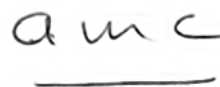
Afin de répondre à vos questions et de vous apporter une aide personnalisée, le numéro azur 0810 111 110 est mis en place. Ce service intitulé « Info mobilité » sera disponible de 8 heures 45 à 20 heures du lundi au samedi, du 4 novembre au 7 décembre 2010.

A compter du 7 décembre 2010, une cellule téléphonique départementale prendra le relais jusqu'à la fin des opérations de permutation :

05.55.21.80.01.

Mes services restent à votre disposition pour toute demande de renseignements complémentaires.

Pour l'Inspecteur d'Académie
et par délégation
La Secrétaire Générale
de l'Inspection Académique



Anne-Marie COLOMBINI